

Séance du 29 Mars 1946

L'an mil neuf cent quarante-six, le vingt-neuf Mars, à vingt-une heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en session extraordinaire, après autorisation accordée par M. le Sous-Préfet le 26 du même mois, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Docteur Jean Grand Maire.

Étaient présents : M. M. Calazac, M^le Adou, Fious, M. M. Ricourt, Bordes, Cathign, Ferri, Dandine, Galan, Fardet, Bathie, Douville, Foges, Soufor, M^le Blancat.

Absents excusés : M. M. Joubin, Maylin, Fouarné

Absents : M^le Seilhan, Castel

M. Soufor est nommé Secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1^o Matériel divers incendié
- 2^oachat compteurs d'eau
- 3^oÉlectrification des écarts
- 4^oDroits d'auteurs 1946
- 5^oRapports de l'Ingénieur de E. P. Es.
- 6^oLettre pétitionnaire J. Chelgarrie
- 7^oSyndicat d'Initiative,
- 8^oDemande de centre antituberculeux
- 9^oPlaques commémoratives,
- 10^oCaisse des Ecoles.
- 11^oConstruction Hôtel du Port
- 12^oDemandes d'assistance
- 13^oSubvention Commune Budget 4^e Trimestre

Matériel d'incendie

M. le Maire donne lecture de la réforme de M. le Sous-Préfet du 18 Mars 1946 au sujet de la délibération prise au mois de Janvier 1946 et relative à l'achat de matériel d'incendie. M. le Sous-Préfet nous fait connaître que, le 14 Janvier 1946, il a transmis à M. le Maire la dite délibération et qu'il lui écrit à nouveau pour savoir quelle suite il a estimé devoir donner à cette délibération.

Il communique ensuite une lettre de l'Inspecteur Dpt. des Services de Défense du 13 Mars par laquelle il nous informe que la Commune est bénéficiaire de 6 paires de bottes de cuir, à commander d'urgence, si on ne veut pas perdre l'avantage de cette attribution.

Une discussion assez prolongée s'élève au sujet de cette acquisition. Sur la proposition de M. Blancato, représentant des pompiers, à l'unanimité l'Assemblée vote l'achat de ces 6 paires de bottes au prix unitaire de francs 2902, plus les frais de transport, aux Stables Chrétiens 17, St. Geribaldi, à Paris (XV^e) avec la réserve expresse que les détenteurs légitimes des bottes n'auront plus de chaussures quelconques pendant une période de 5 ans, qu'en outre, au cas de rémission des dits bénéficiaires, les bottes restent la propriété exclusive de la subdivision.

Le Secrétaire de Maire sera chargé de faire cet ordre immédiatement.

Compteurs d'eau

Le Président donne lecture à l'Assemblée du rapport de Fago, de la Commission des Eaux, en date du 12 Mars 1946 concernant l'achat de compteurs d'eau pour le service de la Ville.

La Commission après avoir examiné très attentivement les propositions faites par différentes Maisons a décidé de passer une commande de 110 compteurs de vitex "ACMA". R. à cadran rouge à la "Société l'Aster" à Paris, dont:

69	compteurs	de 12 m/m	à 1139 ^{fr}	pièces	= 78591 ^{fr}
37	"	de 15 m/m	à 1284 ^{fr}	pièces	= 47908 ^{fr}
4	"	de 20 m/m	à 1430 ^{fr}	pièces	= 5720 ^{fr}
soit au total					frs = 132.219

toutes taxes comprises, marchandises rendue franco de port et d'emballage, en gare de Montreuil, par petits vitex.

Prix révisibles à la date de l'expédition, selon les autorisations de hausse accordées par les pouvoirs publics.

Délai de livraison: 2 mois environ à dater de la réception de la commande.

Paiement à 30 jours fin de mois.

Il fait remarquer à l'Assemblée que les compteurs actuellement en état de marche sont la plupart de la marque Aster. En conséquence, il estime que c'est une garantie pour un nouvel achat d'autant que les prix sont identiques à ceux des firmes concurrentes.

Les concessionnaires devant être propriétaires des compteurs, il est convenu que ceux-ci leur seront retournés par la Commune au

prix courants, avec facilités de paiement sur une année pour ceux dont la situation sera jugée digne d'intérêt.

Cependant, un premier acompte à déterminer suivant le prix du compteur fourni sera exigé au moment de la pose.

Les versements seront faits entre les mains du Receveur Municipal. Pour les ventes à tempérament, le titre de recettes qui sera établi à cet effet, fixera la date des diverses échéances qui ne devront pas excéder la fin des exercices budgétaires 1946.

Il demande donc au Conseil Municipal de se rallier à l'avis de la Commission des coupes.

Malgré que le prix de cette fourniture excède 100000 francs, à titre exceptionnel, il est possible de solliciter de l'Autorité Supérieure l'autorisation de passer un traité de gré à gré avec ce fournisseur, sans avoir recours à une adjudication, en raison de l'objet fabrication exclusivement attribuée à un porteur d'un brevet d'invention et livrée sans intermédiaire par l'industriel lui-même (code des comptes de gestion page 75, paragraphe 7, 8, et 9.)

Etant donné que le paiement ne doit s'effectuer que 90 jours fin de mois de la date d'expédition et que celle-ci n'aura pas lieu avant courant Mai, le paiement de cette fourniture sera prévu au budget additionnel 1946.

Le Conseil Municipal autorise le Président à passer un traité de gré à gré avec la Sté. H&S, sous réserve de l'autorisation préfectorale.

Le Président donne lecture de la réponse de M. le Préfet en date du 8 Mars 1946 à notre demande de concours du Comité Rural au sujet de l'électrification des écarts. M. le Préfet transmet, avec avis favorable à M. le Commissaire de la République, en le priant de prendre la demande en considération, un escl. de sa délibération du 2.2.46.

Il nous tiendra informés de la suite donnée à sa requête mais il nous signale, d'après l'avis de l'Ingénieur en Chef, que si les travaux revêtent une certaine importance, leur réalisation possible ne pourrait être envisagée qu'à une échéance, a priori, assez lointaine.

Le Commissaire de la République écrit le 16 Mars 1946 qu'il transmet sa requête à l'Ingénieur en Chef du G.P. en l'invitant à lui faire son avis à son égard.

M. Campagne représentant local de la Sté. du Hutewerg & C. de musique a présenté au règlement la note des redans dus à cette société pour les 4 bals donnés par la Municipalité pendant l'année 1945 : 17, 24 et 25 Juin, 14 Juillet 1945, s'élevant à 1472 francs. Les crédits prévus au budget 1945 étant insuffisants (3104) le Receveur Municipal a conseillé de mandater cette somme à l'exercice 1946, le complément pour payer les droits de 1940 des grévés au B. Additionnel.

Vu et approuvé d'office
que le traité d'intervention sera
soumis à notre homologation
St. Gaudem le 1^{er} Avril 1946
Le Préfet: Dautroux, signé.

Electrification des écarts

Droits d'auteurs 1945-46

Le barème arrêté pour 1946 après discussion avec l'Association des Maires de France est de 490^{fr} par jour (y compris la part p. la C.^{te} de retraites & celle du C. A. S.)

L'Assemblée décide d'offrir 4600^{fr} pour l'année 1946 à la population; en principe les dates retenues sont : le 8 Mai, le 24 Juin (fête Patronale) le 14 Juillet & le 17 Août (date de la libération de notre commune) ...

Rapport de l'Ingénieur T.P.E.

Lecture est ensuite donnée de la réponse de l'Ingénieur Subdiv.^{te} à l'égard de notre lettre du 11 Février 1946 par laquelle nous soumettions à M. l'Ingénieur en chef des Ponts & Chaussées une question de rente des 2 immeubles communaux de Mazères.

Le Service Vicinal achèterait le bâtiment figuré en A sur le plan ainsi que le terrain nécessaire pour le redressement du tournant. Le terrain, côté extérieur, après redressement, serait recédé à la Ville. Les tuiles provenant de la démolition de Montjoyeau pour la réfection de la toiture de l'autre Bâtiment B (sur le plan)

La valeur du bâtiment & des terrains peut être estimée comme suit :

Terrain (déduction faite du délaissé) $150 \text{ m}^2 \text{ à } 10^{\text{fr}} = 1500^{\text{fr}}$
 Bâtiment : récupération de moellons romains : $90 \text{ m}^3 \text{ à } 250^{\text{fr}} = 22500^{\text{fr}}$ } 24.000^{fr}

Les travaux de ratification comprendront la démolition du bâtiment, la diviation du canal, la construction de murs de soutènement, le remblaiement et la confection de la chaussée. L'estimation de ces travaux ne peut être faite qu'après un projet & établi si un accord principal est conclu à l'achat du terrain.

Après discussion, les Membres présents estiment, à l'unanimité que la proposition faite est trop insuffisante. - M. le Maire est chargé de demander au Service Vicinal de voir s'il ne lui est pas possible de reconsidérer la question et de faire des offres plus avantageuses pour la Commune.

Lettre Belgarric

Le Docteur Vétérinaire Jean Belgarric, dont la famille est issue de Montjoyeau, nouvellement installé à Montjoyeau demande au C. M. de lui vouloir bien accorder le mandat sanitaire pour l'inspection des Mâttoirs pas moitié avec le vétérinaire Sagnillarde, déjà en fonctions, trimestre par trimestre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est l'avis d'adjoindre M. Belgarric à M. Sagnillarde; au même titre & au même traitement trimestriel, alternativement et à partir du 1^{er} Avril (par trimestre), il assurera le service sanitaire des Mâttoirs & foires & marchés.

Un arrêté de nomination soumis à l'approbation de l'Autorité Supérieure sera pris, de suite, par M. le Maire.

1^{er} trimestre de service M. Belgarric : du 1^{er} Avril 1946 au 30 Juin 1946
 Traitement trimestriel : $821^{\text{fr}} \times 3 = 2463^{\text{fr}}$ francs à payer au
 Ch. 6 Cont. 1 du B. F. 1946.

Syndicat d'Initiative

M. le Maire expose à ses Collègues que Montjoyeau, de par sa situation climatique, touristique, commerciale, géographique, se doit d'avoir comme ses voisins St. Gaudens, Baynès de Luchon, Lourdes - Barbazan, un syndicat d'initiative et ce dans l'intérêt général des Montjoyeais. - Ce syndicat, dont le bureau devrait comprendre les personnalités locales les plus compétentes & les plus titrées, serait créé en

dehors de la Municipalité et de toutes questions politiques. Seul l'intérêt majeur de notre chère Cité doit être en jeu... Les Conseillers sont heureux de ~~voir~~ l'excellente idée de M. le Maire et lui font confiance pour qu'il prenne contact avec les personnes susceptibles de prêter leur concours et espèrent vivement qu'il mènera à bien toutes les démarches qu'il pourra entreprendre à cet effet.

Centre anti-cancéreux

Le Centre Régional Hôpital de la Grave à Toulouse nous demande l'aide pécuniaire, dans la mesure de nos possibilités pour l'aide aux cancéreux récurants... Vant dans le but moral et social poursuivi avec ceux que le Président Fondateur de ce centre, l'éminent et distingué Professeur Ducuing, a l'unanimité, la Municipalité vote le principe d'une subvention de mille (1000) francs, pour l'année 1946.

Plaques des rues

Dans la séance du 3 Octobre 1944, la Municipalité en place, avait décidé à l'unanimité de changer le nom de plusieurs rues avenues.

M. le Maire demande l'autorisation d'étudier cette question et de s'aboucher avec des Fournisseurs spécialisés dans ce genre de travaux. Il soumettra les propositions qui lui seront faites... Accepté.

Subvention C^o de Bouzet & Arn

C'est avec émotion que M. le Maire donne connaissance au C. M. de la lettre de son Collègue Maire de Bouzet & Arn, petite ville cruellement victime de la barbarie nazie... Cette commune veut ériger un monument à la mémoire de ses malheureux et elle fait appel à toutes les villes & Communes pour l'aider...

Caisse des Invalides

À l'unanimité, une somme de 5000 francs est votée. Après une intervention de M. Dufour Adjoint Directeur du C. C. de la Ville relatant l'existence déjà ancienne d'une caisse des Invalides, dont le fonctionnement a été quasi interrompu du fait des circonstances (guerre, etc) et exposant le mécanisme de cette organisation à l'unanimité, l'est convenu que M. Dufour se charge de la reconstruction de cette Caisse.

Nouvel Hôtel des Postes

Le Maire fait part à l'Assemblée de la visite, le 27 Mars 1946, de M. le Directeur Régional des P. T. T. de Toulouse concernant le projet de construction du nouvel hôtel des Postes sur l'emplacement communal situé Rue des Pyrénées.

En son absence, M. Dufour Adjoint s'est rendu sur les lieux en compagnie de M. le Directeur Régional et de M. le Recrus des Postes de Montrejean.

Après avoir examiné ensemble le projet initial remontant à avant la guerre, ils ont été d'accord pour ne pas envisager la même orientation de l'édifice (Est-Ouest), mais au contraire Sud-Nord. Cette dernière est bien plus logique attendu que tous les immeubles construits dans cette rue sont ainsi disposés.

En outre, au lieu de construire sur la moitié du terrain,

du côté touchant à la Maison de Lasous, ils ont estimé qu'il serait préférable de faire un bâtiment plus vaste en surface, moins haut, bâti sur le milieu du terrain. Cette disposition permettrait de laisser des trois côtés Est, Sud et Ouest, un passage de 6 m. de largeur environ et sur la partie Nord une bande de 4 m. à compter de la bordure de la rue.

Le nouveau projet permettrait d'avoir les bureaux du personnel et une salle d'attente pour le public bien plus spacieux, mieux éclairés et aérés. Cela s'impose étant donné l'importance des opérations postales principalement les jours de foires et marchés et vu l'extension que la Ville de Montrejeau est appelée à prendre à l'avenir.

Il est entendu que M. le Directeur Régional fera dresser un nouveau plan et un nouveau devis qu'il soumettra à la Municipalité le plus tôt possible. Il a laissé espérer que les premiers travaux pourraient commencer avant le fin de l'été 1948.

Le Président demande aux Membres présents d'indiquer très attentivement toutes les diverses suggestions et de délibérer.

Ceux-ci reconnaissant les très fondés et les avantages pratiques des nouvelles propositions faites, estimant que notre Ville, classée comme centre touristique, se doit pour son bon renom d'avoir un hôtel des Postes moderne et attendu qu'il faut toujours prévoir plus grand avec l'espoir d'une augmentation de la population et d'une activité commerciale accrue, décide à l'unanimité d'accepter le principe du nouveau projet de construction de l'hôtel des Postes que lui soumet son Président.

Le Conseil se réunit enfin en comité secret pour examiner des demandes d'assistance:

- Assistance aux Vieillards: M^{me} V^o Vila nei Roguès, accordé
- Assistance Médicale gratuite: M^{me} V^o Jancho. Chance, accordé
- : Guiral Louis, accordé
- : Escudiro Louis (M^{lle}), accordé
- Assistance aux femmes enceintes: M^{me} E^{te} Blancat ni moly, accordé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit trente minutes.

[Signature]

Vu:
Boulouze, le 14/10/48
Le Préfet délégué: Illisible

Demands d'assistance: